

Sainte-Foy, le 4 février 1980.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 2334

(amendant les articles 1.5.3. et 3.7.5.(1.)
du règlement de zonage 1401 dans le but: 1.) d'agrandir la zone résidentielle RC-26, à même une partie de la zone commerciale CA-11, de manière à y inclure le lot 35-314 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy; 2.) d'agrandir la zone commerciale CA-11 à même une partie de la zone résidentielle RB-16, de manière à y inclure les lots 35 n.s., 35-1, 35-6-1 et 35-6 ptie du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy; 3.) d'ajouter des dispositions particulières à la zone commerciale CA-11 concernant l'usage et l'aménagement des terrains (Quartiers Notre-Dame et Sainte-Foy, Chemin Ste-Foy, rue Cherbourg).

Il est proposé par le conseiller
Camilien Tremblay;

Et résolu que le règlement 2334 est et soit adopté; et que le conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1.- L'article 1.5.3. du règlement de zonage 1401 est amendé pour modifier le plan de zonage de la manière suivante:

"La zone RC-26 est agrandie à même une partie de la zone CA-11 de manière à y inclure le lot 35-314 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Foy".

Le plan faisant partie intégrante du règlement de zonage 1401 est donc corrigé en conséquence, suivant les indications apparaissant sur les plans ci-annexés.

2.- L'article 1.5.3. du règlement de zonage 1401 est amendé pour modifier le plan de zonage de la manière suivante:

"La zone CA-11 est agrandie à même une partie de la zone RB-16 de manière à y inclure les lots 35 n.s., 35-1, 35-6-1 et 35-6 ptie du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Foy".

Le plan faisant partie intégrante du règlement de zonage 1401 est donc corrigé en conséquence suivant les indications apparaissant sur les plans ci-annexés.

3.- L'article 3.7.5.(1.) du règlement de zonage 1401 est amendé en ajoutant les paragraphes suivants:

1.2. Usage autorisé:

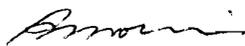
Nonobstant l'article 3.7.2., dans la zone CA-11, à l'endroit des lots 35 n.s. et 35-1 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy, seuls les immeubles à bureaux du groupe commerce I sont autorisés.

1.3. Aménagement des terrains:

L'aménagement des terrains formés des lots 35-314, 35-23-1, 35-23-2, 35-4-1, 35-4-2, 35-5-1, 35-5-2, 35-7, 35-2, 35 n.s. et 35-1 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Foy doit être en tout point conforme au plan no 80.01 "Aménagement proposé" en date du 800116, lequel fait partie intégrante du présent règlement.

4.- Toutes les autres dispositions du règlement de zonage 1401 demeurent et s'appliquent "mutatis mutandis" en autant qu'elles ne sont pas incompatibles avec les dispositions du présent règlement.

5.- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

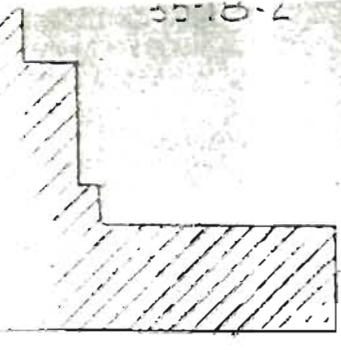


Maire

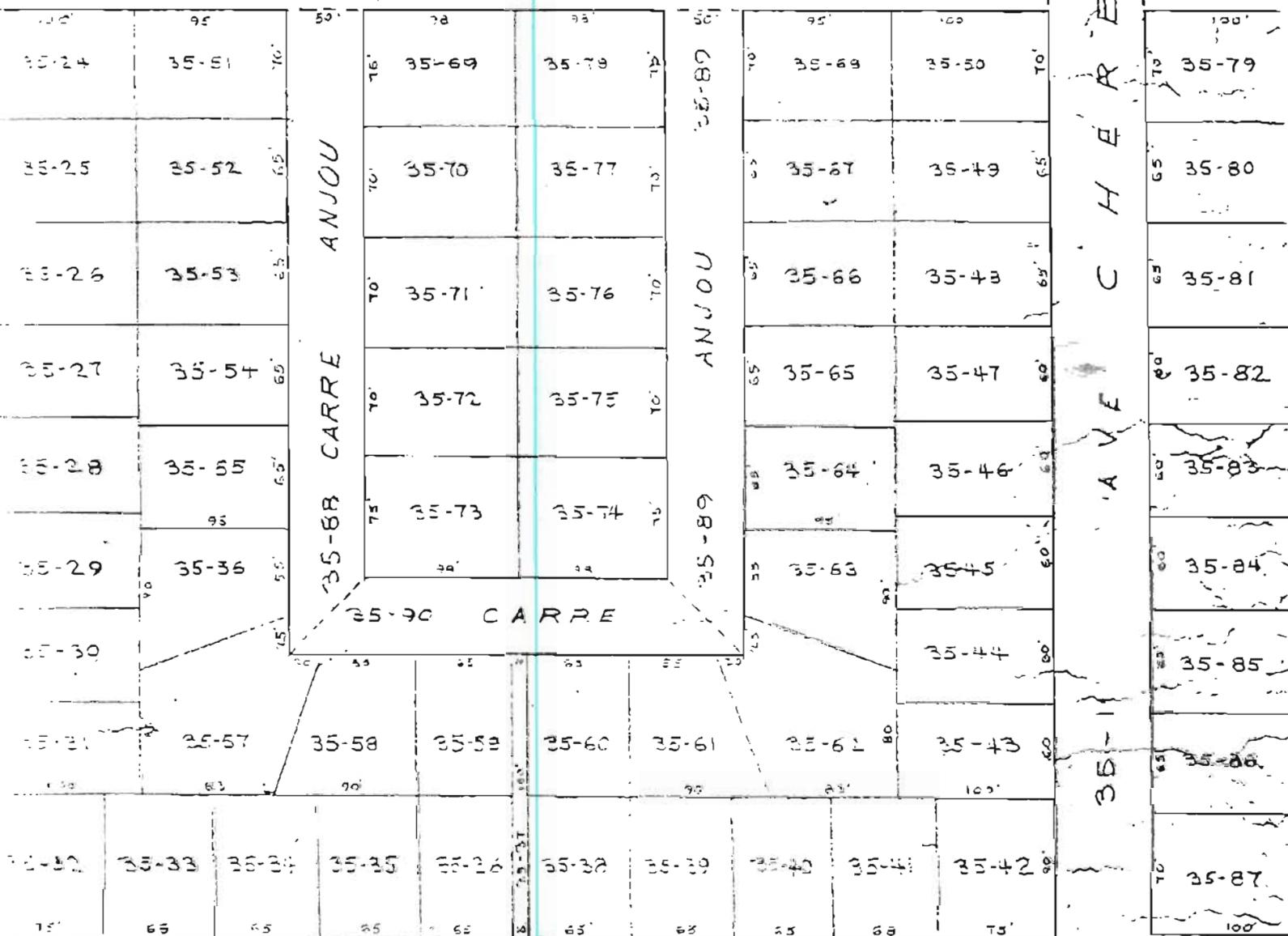


Assistant-greffier

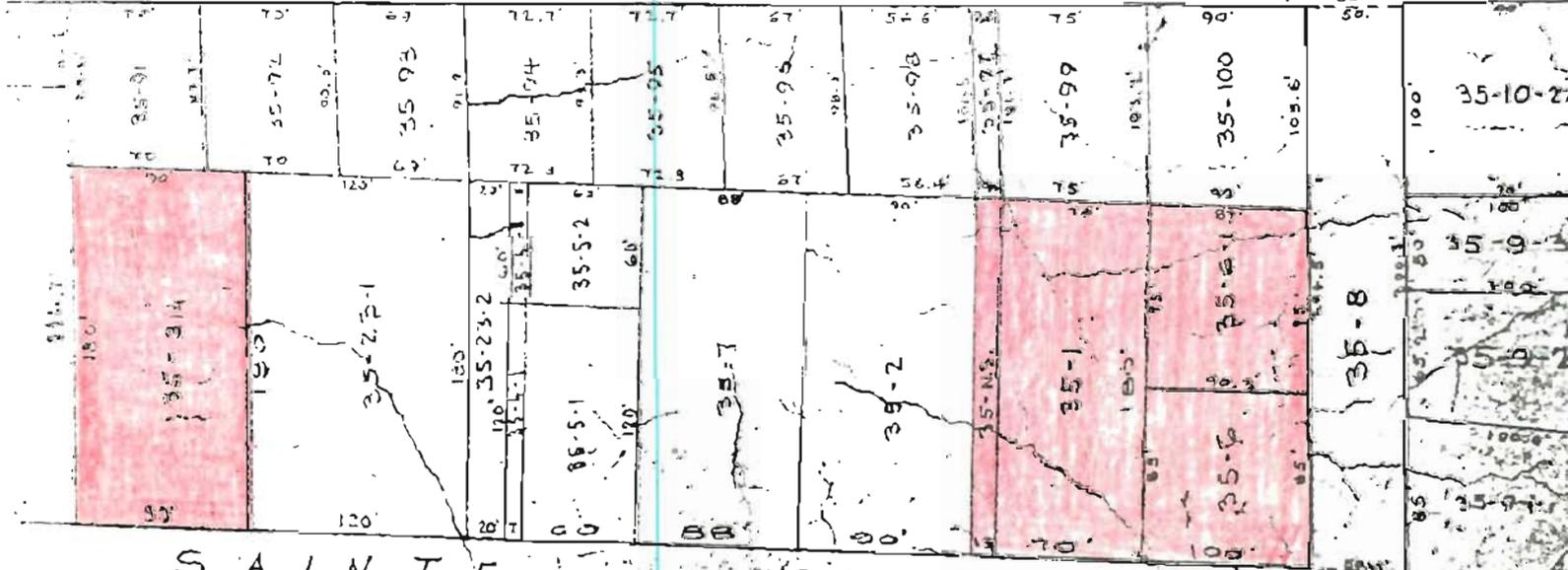
EGLISE
35-17



35-16 RUE D'AMOURS 35-16 35-21



35-12 RUE MILLERET 35-12 35-20



SAINT FOY

 LOT(S) IMPLIQUE(S)

PROMULGATION

REGLEMENT NO " 2334 " .

Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 4 février 1980, le Conseil a adopté son règlement numéro 2334; amendant les articles 1.5.3. et 3.7.5.(1.) du règlement de zonage 1401 dans le but: 1.) d'agrandir la zone résidentielle RC-28, à même une partie de la zone commerciale CA-11, de manière à y inclure le lot 35-314 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy; 2.) d'agrandir la zone commerciale CA-11 à même une partie de la zone résidentielle RB-18, de manière à y inclure, les lots 35 n.s., 35-1, 35-6-1 et 35-6 ptie du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy; 3.) d'ajouter des dispositions particulières à la zone commerciale CA-11 concernant l'usage et l'aménagement des terrains (Quartiers Notre-Dame et Sainte-Foy, Chemin Sainte-Foy, rue Cherbourg).

Ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés lors de la période d'enregistrement tenue à cette fin les 27 et 28 février 1980.

Une copie de ce règlement a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et ledit règlement sera en vigueur conformément à la Loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 29e jour du mois de février mil neuf cent quatre-vingt.

**Le greffier adjoint de la Ville
René Damphousse**

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS LE SOLEIL LE 4 MARS 1980 ET
AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE 29 FEVRIER 1980 CONFORMEMENT
A LA LOI.

.....  JEAN-PIERRE MORROW, ASSISTANT-GREFFIER.